

Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 381

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2022/286 du 15 juin 2022 attribuant le marché de travaux de réfection de la rue du Maréchal Foch entre la rue Louis Savoie et la rue de l'Audience,

Considérant que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires à la finalisation des ouvrages,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de vie,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 22 075 conclu avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST afin d'intégrer au marché des travaux supplémentaires pour un montant de 1.845 € HT, soit 2.214 € TTC.

L'avenant porte le montant du marché à 85.590 € HT, soit 102.708 € TTC, et représente une incidence financière de 2,2 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 01/08/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Publié le 01-09-2022